

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2025/17
**Abrogeant l'arrêté de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier
Intercommunal de Redon Carentoir du 30 janvier 2025**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024, portant délégation de signature à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024;

Vu l'arrêté n°2025/12 du 30 janvier 2025 autorisant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ;

Vu les conclusions de la réunion du 3 février 2025 relatives à la situation de la biologie du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ;

Considérant que les conditions d'un fonctionnement normal des urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir ont été restaurées notamment pour ce qui concerne l'accès en urgence à des examens de biologie et pour ce qui concerne l'accès à l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2025/12 du 30 janvier 2025 autorisant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, du Morbihan et de la Loire Atlantique, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon Carentoir, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur départemental d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 février 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR